Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 087-218709202-20261023-APG_2526-AR

ARRETE DU MAIRE N°25/2026
COMMUNE DE MARVAL
(Haute-Vienne)

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

VU le code de la voirie routière,
VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1,
VU le Code du Commerce et notamment son article L.310-2,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 75/2025 en date du 28 novembre 2025 relative à la redevance pour occupation du domaine public,
VU la demande en date du 22 octobre 2026 par laquelle Monsieur Philippe COURTIN dont l'entreprise demeure Les Levades 87440 MARVAL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce ambulant,
Considérant que toutes les occupations du domaine public nécessitent une autorisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper une portion du domaine public située sur la parcelle cadastrée AB 178 comme énoncé dans sa demande : Stationnement de deux remorques, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Une convention entre le bénéficiaire et la Commune sera établie conformément à la règlementation en vigueur. Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller aux respects des prescriptions de la convention.

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance avec une facturation trimestrielle, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 75/2025 du 28 novembre 2025.
Son montant est de vingt-deux euros et cinquante centimes, détaillé ci-après et tel qu'arrêté par la collectivité ci-dessus désignée :
Montant du droit de voirie déterminé par le Conseil Municipal : 0,50 € par m^2 et par mois,
Surface occupée 15.00 m2
Soit une redevance annuelle de 0.50 € X 15.00 m2 X3 = 22.50 €

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera à conserver le domaine public en parfait

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 087-218709202-20261023-APG_2526-AR

état de propreté et de sécurité pendant toute la période d'occupation.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. La Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du bénéficiaire.
Les espaces concernés devront être laissés à disposition des services techniques de la Mairie en cas de nécessité d'intervention.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
L'occupation du domaine public est accordée tous les jours de 11h30 à 14h30 et de 18h30 à 21h.

ARTICLE 7 : Les installations et aménagements sur les espaces doivent s'inscrire dans le strict respect des dispositions législatives ou réglementaires notamment en matière d'urbanisme. Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment en cas de non-respect par le pétitionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de trois mois renouvelables à compter du 24 octobre 2026.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de MARVAL (Haute-Vienne),
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent sur Gorre,
Monsieur le Responsable de l'Antenne Technique d'Oradour sur Vayres,
Monsieur Philippe COURTIN, 87440 MARVAL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARVAL, le 23 octobre 2026
Le Maire,
Régis de SOLMS

MAIRIE de MARVAL (Haute-Vienne)

DIFFUSIONS
Comptable de la collectivité